

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

COMMUNE DE LA BAFFE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Définition du périmètre d'aménagement foncier de la commune de La Baffe

Références:

Décision du Tribunal Administratif de Nancy du 17/11/2023

**Arrêté N° 11673/DAT/SAF de Monsieur le président du Conseil Départemental des Vosges du
18/12/2023**

Durée de l'enquête

Du 12/01/2024 au 12/02/2024

Commissaire Enquêteur

Gilbert JANCOVICI

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVÉ du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I : RAPPEL DU CONTEXTE GENERAL

I-1 Nature du projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier

I-2 Type d'enquête

I-3 Autorité et textes règlementaires

I-4 Mesures intervenues avant l'ouverture de l'enquête et durant l'enquête

I-5 Participation du public

I-6 Incident survenu

I-7 Particularité du dossier

I-8 Légalité de l'enquête

I-9 Clôture de l'enquête

II : CONCLUSIONS MOTIVEES

II-1 Le respect de l'intérêt général

II-2 Les objectifs du projet

II-3 Les remarques, réclamations et observations

II-4 L'acceptabilité sociale du projet

III : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I : RAPPEL DU CONTEXTE GENERAL

L'article R. 123-19 du code de l'environnement prévoit : « *Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.* ».

I-1 Nature du projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier

Tel que précisé dans le dossier d'enquête publique, le Conseil Départemental des Vosges a décidé de faire réaliser une étude préalable d'Aménagement Foncier sur la commune de La Baffe, à la demande de cette dernière. Cette étude a été réalisée en application de l'article L121-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) et conformément à la demande de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) en prenant en compte toutes les obligations légales, que ce soit en terme de protection environnementale que de ressources en eau, tout en intégrant l'économie locale ainsi que la production agricole. La réalisation de l'étude a été confiée, après appel d'offres, au bureau d'études "l'Atelier des Territoires".

Au vu de cette étude, complémentée à une notice explicative exhaustive de la DDT des Vosges, il a été fait état de la constitution de la CCAF par arrêté du président du Conseil Départemental du 25 octobre 2022.

La CCAF c'est réunie le 08 novembre 2023 afin de proposer une procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) sur son territoire, avec des extensions sur les communes d'Archettes et de Charmois-Devant-Bruyères en définissant un périmètre parcellaire devant être soumis à enquête publique ainsi qu'une liste de travaux interdits ou soumis à autorisation.

Monsieur le président du Conseil Départemental a décidé de diligenter une étude d'aménagement foncier, suite à la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 15 décembre 2023, assortie du projet de définition de périmètre sus cité, objet de cette présente enquête publique.

I-2 Type d'enquête

L'arrêté N° 11673/DAT/SAF de Monsieur le président du Conseil Départemental des Vosges du 18/12/2023 requière l'ouverture de l'enquête publique "Définition du périmètre d'aménagement foncier de la commune de La Baffe", suite à ma nomination en tant que commissaire enquêteur selon l'ordonnance du Tribunal Administratif de Nancy du 14/12/2023.

Le projet de définition de périmètre, objet de cette enquête ne concerne que les 415 ha et 2456 parcelles situés sur le territoire de la commune de LA BAFFE.

Le projet s'inscrit par ailleurs dans le cadre des articles L.121-13 et R.121-20 et 21 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Le code de l'environnement devra être également respecté, en particulier ses articles L122-1, R122-2, R122-3 et R122-3-1 et R.122-7, visant à intégrer au mieux les études d'impact du projet sur l'environnement, que ce soit du point de vue des enjeux liés à l'eau (gestion et protection de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques...), à la forêt et à l'agriculture, à la

protection de l'environnement naturel et de la faune sauvage, ainsi qu'à ceux de la santé humaine. Il sera également soumis à terme à une évaluation environnementale.

I-3 Autorité et textes réglementaires

En référence aux textes réglementaires préalablement cités, suite à ma nomination comme commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête publique, et après avoir pris connaissance du dossier et m'être assuré du type d'enquête proposé, du territoire concerné, de mon indépendance par rapport au projet et après avoir jugé de l'absence d'intérêt direct ou indirect que je pouvais avoir avec le projet, j'ai décidé d'en accepter les fonctions.

I-4 Mesures intervenues avant l'ouverture de l'enquête et durant l'enquête

Les mesures de concertation au sens large mises en œuvre ont été les suivantes:

Une commission communale a été constituée par le président du Conseil Départemental par arrêté du 25 octobre 2022.

Dans sa séance du 23 novembre 2022, la commission communale a favorablement délibéré sur l'opportunité d'engager un aménagement foncier sur le territoire de La Baffe. Elle a par ailleurs demandé au président du Conseil Départemental d'engager l'étude préalable. Cette étude, réalisée par le bureau d'études " l'atelier des territoires", s'est déroulée sur la période de mars à octobre 2023.

Une réunion publique de présentation de la procédure d' AFAF a eu lieu le 10 octobre 2023.

Information au public:

Pendant toute la durée de l'enquête et après les vérifications que j'ai pu effectuer, j'ai constaté la mise à disposition du registre d'enquête et du dossier auprès du public dans la mairie de La Baffe, assortis de formulaires mis à la disposition du public afin d'y collecter toutes observations et réclamations.

Par ailleurs le dossier a été mis à la disposition du public sur le site internet du conseil départemental des Vosges pendant la durée de l'enquête, où il a été possible, pour le public, d'apporter tout commentaire, remarque, observation ou réclamation, par voie écrite dématérialisée.

Un avis au public a été diffusé par affichage réglementaire sur les panneaux de la mairie de La Baffe. A ce titre j'ai pu vérifier les points d'affichage selon les caractéristiques mentionnées dans l'Arrêté du 24 avril 2012 - JORF n°0105 du 04 mai 2012 et les informations mises en ligne.

Quatre avis dans la presse légale ont été publiés, comme il est de règle:

Publications légales 15 jours au moins avant le début de l'enquête (Annexe n° 06):

- VOSGES MATIN, le vendredi 29 décembre 2023.
- LE PAYSAN VOSGIEN, le vendredi 29 décembre 2023.

Publications légales dans les 8 premiers jours de l'enquête (Annexe n° 06):

- VOSGES MATIN, le vendredi 19 janvier 2024.
- LE PAYSAN VOSGIEN, le vendredi 19 janvier 2024.

Une information dématérialisée sur le site du conseil départemental des Vosges a également permis de porter largement à la connaissance du public le projet objet de l'enquête, incluant le dossier complet de présentation.

Malgré l'annonce tardive dans la presse de la réunion publique d'information du 10 octobre 2023 et une coquille d'impression relevée sur l'avis d'enquête, j'estime que l'information du public concernant l'enquête publique a été faite conformément aux articles L123-13 et R123-14 du code de l'environnement et R161-26 du code rural et de la pêche maritime. Les informations mises à la disposition du public ont été claires et suffisantes pour appréhender au mieux le sens et les objectifs du projet.

I-5 Participation du public

Pendant la durée de l'enquête, 608 visites ont été enregistrées sur le site dédié du conseil départemental. Cette enquête a fait l'objet de 48 items d'expression du public, à travers 7 réclamations mentionnées au registre, 5 courriers identifiés et 13 observations écrites sur le formulaire mis à disposition du public. Le public s'est largement déplacé au cours de mes 3 permanences qui ont eu lieu les samedi 03 février 2024 de 09h à 12h, samedi 10 février 2024 de 14h à 17h et lundi 12 février 2024 de 11h à 12h à la mairie de La Baffe.

Environ 26 personnes se sont présentées. Au total 30 personnes du public ont été identifiées et ont pu porter un avis dans le registre d'enquête ou l'ont fait par courrier ou courriel, transmis à l'occasion d'une de mes permanences, ou bien par voie électronique ou courrier postal.

I-6 Incident survenu

Aucun incident n'a été relevé au cours de cette enquête

I-7 Particularité du dossier

La présente enquête publique menée sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental des Vosges n'a pas posé de difficulté significative. Une attention particulière a été portée à la transparence par la mise à disposition du public d'un dossier complet et circonstancié, ainsi qu'un déroulé d'enquête rigoureux.

I-8 Légalité de l'enquête

La présente enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes d'information du public en terme d'affichage et de publicité. Les conditions ont été conformes à la réglementation en vigueur à la date de la prescription de l'enquête.

I-9 Clôture de l'enquête

Conformément au décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011, j'ai rencontré le Maître d'Ouvrage dans la huitaine après la clôture de l'enquête publique, soit le 15 février 2024 et lui ai remis le PV de synthèse.

Après demande formulée de ma part auprès du Maître d'Ouvrage concernant les remarques, observations et réclamations enregistrées sur le registre papier, par voie dématérialisée et formulaire mis à la disposition du public, en cours d'enquête, le Conseil Départemental des Vosges m'a transmis son mémoire en réponses en date du 19 février 2024.

II : CONCLUSIONS MOTIVEES

II-1 Le respect de l'intérêt général

Concernant la procédure, le projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de la Baffe, et en particulier le projet de définition de périmètre, s'inscrit pleinement dans le cadre des articles L.121-13 et R.121-20 et 21 et suivants du code rural et de la pêche maritime, ainsi que des articles L122-1, R122-2, R122-3 et R122-3-1 et R.122-7 du code de l'environnement, visant à intégrer au mieux les études d'impact du projet sur l'environnement et les enjeux liés aux ressources en eau . Sa mise en place requière bien une enquête publique, telle que déclinée.

La concertation préalable, menée par le Conseil Départemental et la municipalité de La baffe est globalement satisfaisante.

J'en conclus donc à un respect conforme de la réglementation, assorti d'une concertation au sens large satisfaisante menée par le Conseil départemental et la municipalité de La baffe avant et pendant l'enquête.

L'information et l'affichage de la présente enquête publique ont respecté les textes règlementaires en la matière, mentionnés dans l'Arrêté du 24 avril 2012 - JORF n°0105 du 04 mai 2012.

Ainsi, j'estime que le dossier présenté ne porte pas atteinte sur ces points règlementaires à l'intérêt général.

Le projet de définition du périmètre de l'AFAF sur la commune de La Baffe n'exigeant pas d'évaluation environnementale dans l'immédiat, le dossier de présentation et le projet en lui même ont malgré tout mis l'accent sur les enjeux environnementaux, les ressources en eaux et le maintien, voire de développement de l'activité agricole.

D'une manière générale, l'optimisation des surfaces à répartir, tout en préservant l'environnement, les ressource en eau, l'intérêt des particulier, des agriculteurs et l'activité économique, prend également en compte l'amélioration des accès, ce qui correspond pleinement aux préoccupations du public.

En tout état de cause et en complément des réponses apportées par le Conseil Départemental des Vosges dans son mémoire en réponse aux remarques, observations et réclamations formulées par le public, j'estime que le projet, objet de l'enquête publique, respecte l'intérêt général.

II-2 Les objectifs du projet

Je considère que le projet de définition du périmètre d'aménagement foncier de la commune de La Baffe, tel que présenté dans le dossier du pétitionnaire, prend en compte tous les paramètres de redistribution des parcelles recensées, dans un souci d'optimisation globale et d'intérêt collectif, tout en préservant les ressources naturelles, l'environnement et l'activité économique . Il permettra également de pérenniser le patrimoine collectif de la commune, afin de contribuer à un aménagement raisonné du territoire, conforme à la réglementation en cours.

II-3 Les remarques, réclamations et observations

Le Maître d'Ouvrage et porteur du projet a répondu sans ambiguïté à toutes mes remarques, recommandations et observations .

J'ai pu aussi noter, au-delà de l'implications directes des propriétaires fonciers, un intérêt certain du public, particulièrement sensibilisé par l'aménagement du territoire et la protection de l'environnement. L'intérêt général du public vis à vis de l'enquête était en grande partie du au fait de la qualité du dossiers et de son adhésion au projet.

II-4 L'acceptabilité sociale du projet

Une trentaine de personnes du public se sont présentées à mes permanences. Au total, et en prenant en compte l'expression du public relevée à travers les 48 remarques, observations et réclamations mentionnées, que ce soit sur le registre, les formulaires, ou envoyée par courrier dématérialisé, j'ai pu constaté la pertinence des questions posées et l'engagement du porteur de projet à répondre individuellement à chaque question et problématique abordée.

J'en conclus donc à l'acceptabilité sociale du projet.

III- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dans le cadre de cette enquête publique, je me suis attaché à analyser en totalité le contenu du projet de définition du périmètre d'aménagement foncier de la commune de La Baffe, dans chacune de ses composantes, à en saisir les enjeux, en toute indépendance et impartialité, dans le but de formuler les conclusions personnelles et motivées ci-dessus exposées.

L'ensemble des points précédemment développés ont participé à étayer et à éclairer mon avis.

Après avoir examiné l'ensemble des pièces du dossier, à l'issue de plusieurs réunions et échanges avec le maître d'ouvrage, avant et durant l'enquête,

après avoir fait une reconnaissance sur le terrain,

après avoir lu et analysé toutes les pièces du dossier,

après avoir pris en compte les réponses appropriées du maître d'ouvrage à mes remarques et questions,

je considère que l'avis motivé qui se dégage à l'issue de la procédure d'enquête publique s'appuie notamment sur sa conformité, la valeur et la qualité globale du dossier présenté à l'enquête, ainsi que la pertinence du projet.

En conséquence, et compte tenu des éléments développés précédemment dans mon rapport, et considérant :

que le dossier présenté à l'enquête publique contient toutes les pièces et informations permettant d'apprécier le projet,

que le déroulement régulier de l'enquête publique et la qualité du dossier proposé au public a été apte à répondre à ses interrogations et à son information durant les 31 jours de la durée de l'enquête,

que la présente enquête, tant en ce qui concerne les annonces légales que l'affichage officiel paru dans les délais impartis, a fait l'objet d'une bonne information auprès du public, a été conforme à la réglementation et adaptée à la nature et à l'ampleur du projet,

qu'une information ainsi que l'accès au registre dématérialisé du Conseil Départemental, regroupant l'ensemble du dossier et offrant au public la possibilité de s'exprimer en ligne et de consigner ses observations, ont été mises en place,

que le dossier d'enquête publique présenté est globalement, en la forme et au fond, conforme à la législation et à la réglementation prévues à cet effet,

que ce dossier a bien été mis à la disposition du public en mairie de La Baffe ainsi que les formulaires de recueil des réclamations et observations, que le registre dématérialisé a été accessible également pendant toute la durée de l'enquête publique,

que la Maîtrise d'Ouvrage a apporté une réponse adaptée à chacune de mes remarques, recommandations et observations,

que le déroulement de l'enquête s'est avéré satisfaisant et que celle-ci a été effectuée dans les délais impartis et plus globalement, dans le respect des dispositions légales et réglementaires,

que j'ai pu bénéficier de toutes les informations et documents sollicités auprès du service Agriculture et Forêt du Conseil Départemental des Vosges,

que le projet respecte bien le cadre général d'un projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier,

que la prise en compte d'une amélioration notable de l'aménagement foncier du territoire, incluant les impacts environnementaux et l'activité économique agricole en particulier, ont été recherchés de façon la plus satisfaisante par le porteur du projet,

qu'aucun avis défavorable sur le projet de définition du périmètre de l'aménagement foncier n'a été émis soit par un service de l'État, soit par une chambre consulaire ou un autre service associé et qu'aucun avis de ce type n'est parvenu après le délai légal,

j'émet, sur le projet de "Définition du périmètre d'aménagement foncier de la commune de La Baffe"

UN AVIS FAVORABLE

SOUS RESERVE:

Que l'ensemble des réclamations et observations recueillies seront examinées par la CCAF qui statuera sur la suite à donner à chacune d'elle, et que chaque propriétaire ou personne du public concerné sera informé des décisions où réponses appropriées à ses réclamations ou observations

SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE le 07 mars 2024



Gilbert JANCOVICI
Commissaire Enquêteur

ANNEXES au rapport d'enquête publique

A1 - Ordonnance n° E23000090/54 du Tribunal Administratif de Nancy du 17/11/2023

A2 - Arrêtés n° 11673/DAT/SAF et n° 2023/11674/DAT/SAF du président du Conseil Départemental des Vosges du 18/12/2023

A3 - PV CCAF du 08/11/2023

A4 - PV de synthèse

A5 - Réponse au PV de synthèse

A6 - Annonces légales